



• décembre 1993 •

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

OCT 12 1994

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

VOS PAPIERS SONT-ILS BIEN EN REGLE?

Titres de transport pour le Mexique

Le Mexique est un pays qui scrute à la loupe tous les documents accompagnant l'expédition de marchandises : les renseignements doivent être fournis au complet et très précisément. Toute divergence, même anodine, peut entraîner des retards, des pénalités, voire la confiscation des biens expédiés.

Quel que soit le produit que vous exportez au Mexique (ou vers la plupart des autres pays), vous devrez y joindre un ensemble bien précis de documents. Les exigences peuvent varier sensiblement selon le produit. L'exportateur serait donc avisé de consulter des sources officielles afin de savoir exactement ce dont il a besoin. La délégation commerciale mexicaine la plus proche pourra vous communiquer des renseignements fiables; les sociétés peuvent aussi retenir les services d'un courtier en douanes mexicain.

Tous les envois doivent être accompa-

gnés, au minimum, des documents suivants : une facture commerciale; une liste de colisage précisant le contenu; un connaissement ou un connaissement aérien. La facture doit contenir les renseignements suivants :

- le lieu et la date de délivrance;
- le nom et l'adresse, au complet, de l'acheteur ou de l'importateur au Mexique;
- le nom et l'adresse, au complet, de l'exportateur;
- une description détaillée de la marchandise, y compris tous les renseignements pertinents, c'est-à-dire marque de commerce, modèle, marques, numéros de série, numéros de moteur, marques du fabricant, caractéristiques du produit, matériel de fabrication, type d'utilisation, etc. (les droits exigibles peuvent varier entre 0 % et 20 % selon diverses caractéristiques bien définies; si la marchandise est mal classée, elle sera habituellement frappée d'un taux plus élevé);

• la valeur unitaire FAB et la valeur totale de chaque article inscrit sur la facture (la valeur FAB servira à déterminer les taxes à payer);

- frais détaillés composant la valeur CAF jusqu'au port d'entrée mexicain (transport et assurances);
- dans le cas du transport par chemin de fer ou par camion, tous les frais engagés pour acheminer la marchandise jusqu'à la frontière mexicaine;
- nom, poste et signa-

N'oubliez pas...

À quelques exceptions près, toutes les marchandises exportées du Canada doivent être déclarées avant de quitter le pays. La Déclaration d'exportation (formule B-13) doit être remplie par l'exportateur et présentée aux Douanes canadiennes au point de sortie. Le document est habituellement remis au transporteur. Les renseignements consignés sur les formulaires B-13 permettent à Statistique Canada de rassembler des chiffres sur le commerce à l'exportation.

ture du vendeur;

- numéro de facture de l'expéditeur et numéro de commande du client.

Il faut présenter les originaux des documents; on peut exiger jusqu'à 11 copies. Une traduction en espagnol doit accompagner le document original en anglais ou en français.

Tous les envois au Mexique doivent être assurés du point de départ jusqu'au point d'arrivée. Le transitaire canadien est habituellement en mesure de faire assurer votre cargaison.

Des certificats d'hygiène en quatre exemplaires doivent accompagner les envois d'animaux vivants, de semences, de plantes et de produits connexes. On peut obtenir ces certificats auprès de divers organismes du gouvernement canadien; l'exemplaire original doit être légalisé par un consulat mexicain au Canada avant l'expédition.

Les poids et mesures doivent être

Voir page III

Événements à venir

ANTAD EXPO 94 (Guadalajara) - 26-28 février 1994 - le plus important salon de l'alimentation du Mexique.

COMDEX MEXICO (Mexico, stand d'information) - 8-11 mars 1994 - produits de communication.

CANADA EXPO 94 (Mexico) - 22-25 mars 1994 - vitrine sur une gamme complète de produits/ services canadiens.

On peut obtenir des détails auprès de la Direction du commerce avec l'Amérique latine et les Antilles, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, fax : (613) 944-0479.